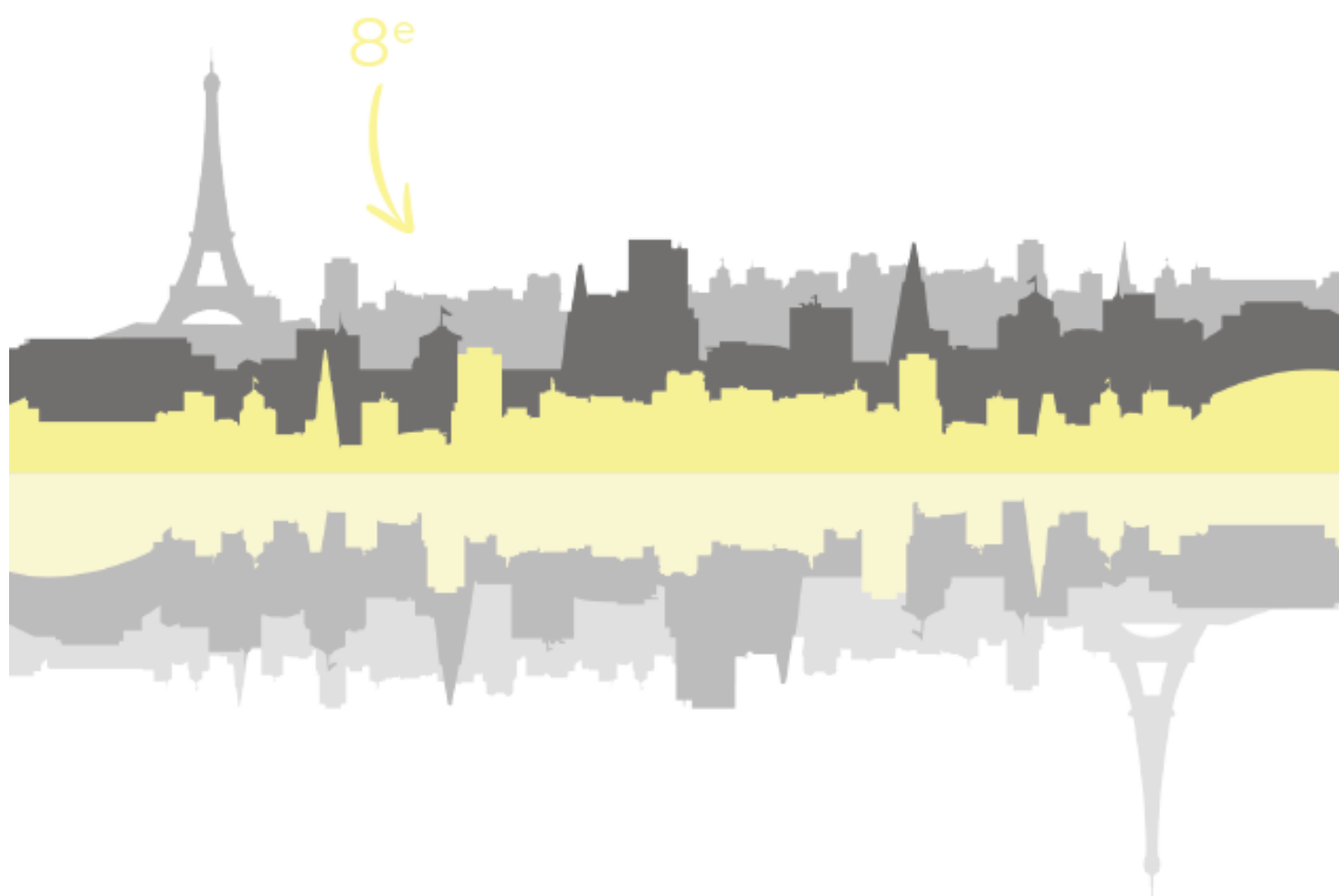


CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ du 8^e arrondissement

2022
-
2026

MAIRIE 8



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	P. 3
A - La situation géographique : un arrondissement péricentral de l'Ouest de la Capitale	P. 3
B - La situation démographique	P. 3
C - Focus sur la précarité au sein du 8 ^e arrondissement (source : Nuit de la Solidarité)	P. 4
D - La situation économique : un arrondissement parmi les plus aisés de Paris	P. 4
E - Les caractéristiques de l'arrondissement	P. 4
LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	P. 6
GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)	P. 8
PAGE DE SIGNATURE	P. 9
CHIFFRES CLES, TENDANCES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU BILAN CPSA & PERSPECTIVES	P. 10
Bilan axe 1 du CPSA 2016-2020	P. 10
Bilan axe 2 du CPSA 2016-2020	P. 11
Bilan axe 3 du CPSA 2016-2020	P. 12
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE	P. 13
NOUVEAU CPSA DU 8 ^E ARRONDISSEMENT	P. 15
AXE I - AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	P. 16
Fiche action n°1.1 : Renforcer la sécurité des touristes	P. 17
Fiche action n°1.2 : Mieux prendre en compte la complexification de la rue et promouvoir la sécurité routière	P. 18
Fiche action n°1.3 : Promouvoir une vie nocturne apaisée	p. 20
AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES VULNERABLES POUR MIEUX LES PROTEGER	p. 22
Fiche action n°2.1 : Mettre en place un réseau d'aide aux victimes (RAV)	P. 23
Fiche action n°2.2 : Renforcer la sécurité des seniors et les sensibiliser aux risques	P. 24
Fiche action n°2.3 : Coordonner l'action des partenaires du territoire en direction des personnes à la rue	P. 26

AXE III - LES JEUNES : AGIR PLUS TOT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PREVENTION	P. 28
Fiche action n°3.1 : Prévenir les conduites à risques des jeunes : addictions et harcèlement	P. 29
Fiche action n°3.2 : Promouvoir la citoyenneté auprès des jeunes : le Rallye Citoyen	P. 30
Fiche action n°3.3 : Développer les lieux d'accueil de travaux d'intérêt général (TIG) et autres alternatives aux poursuites ou à l'incarcération	P. 31
GLOSSAIRE	P. 32
ANNEXES	P. 34
Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	P. 36
Documents liés à la CENOMED	P. 37
Traitement du signalement d'une situation de rue	P. 47
Modalités de rédaction d'un signalement au procureur de la République	P. 48
Sources	P. 62

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Au 1er janvier 2019, 2 165 423 personnes résidaient à Paris et 1 504 084 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques sociodémographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares...). À la rédaction de ce diagnostic, nous disposons des chiffres complets de la population légale publiés par l'INSEE en 2019 et parus en 2022. Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension. D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- Des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- Des éléments issus de l'Observatoire des Déplacements de la Ville de Paris.

A. La situation géographique : un arrondissement péricentral de l'Ouest de la Capitale

Le 8^e arrondissement est un territoire **bordé par six arrondissements** : le 17^e au Nord-Ouest et au Nord, le 18^e au niveau de la place de Clichy, le 9^e à l'Est, Paris Centre au Sud-Est, le 7^e au Sud et le 16^e à l'Ouest.

Il est composé de **7 conseils de quartier**, redéfinis au mois de Janvier 2021 :

- Le quartier Hoches-Friedland ;
- Le quartier Monceau ;
- Le quartier Saint-Augustin-Mairie ;
- Le quartier Europe ;
- Le quartier Saint-Philippe-du-Roule ;
- Le quartier Élysée-Madeleine ;
- Le quartier Triangle d'Or.



B. La situation démographique (source : INSEE, 2019)

Le 8^e arrondissement compte une **population totale de 35 655 habitants** (en baisse par rapport à 2015 : 38 749 habitants). Il est par ailleurs l'un des moins densément peuplés de Paris avec 9 189,4 hab./km², soit bien moins que la moyenne parisienne (20 544,8 hab./km²).

La population du 8^e arrondissement se répartit comme suit :

	2011		2019	
	Paris	8 ^e arrondissement	Paris	8 ^e arrondissement
0-14 ans	14,4%	14,7%	13,6%	14,3%
15-44 ans	47,1%	44,4%	45,7%	43,4%
45-59 ans	18,3%	19,4%	18,5%	19,7%
60 ans et +	20,3%	20,4%	22,2%	22,5%

La population du 8^e arrondissement poursuit son vieillissement déjà observé lors de la rédaction du précédent contrat. Il faut noter que ces données chiffrées illustrent toujours une similitude assez importante entre l'évolution démographique parisienne et celle du 8^e arrondissement.

Il faut également noter qu'en 2019, 50,2% des ménages sont des ménages avec famille (surreprésentation par rapport à la moyenne parisienne : 44,4%), dont 7% sont des foyers monoparentaux (sous-représentation par rapport à la moyenne parisienne : 8,3%).

C. Focus sur la précarité au sein du 8^e arrondissement (source : Nuit de la Solidarité)

Il faut cependant noter qu'il s'agit d'un arrondissement marqué par la précarité, notamment par la présence de personnes en rue. Le nombre de personnes sans-abri rencontrées dans le 8^e arrondissement tend à augmenter depuis plusieurs années. À titre d'exemple, lors de la Nuit de la Solidarité du 20 au 21 Janvier 2022, 91 personnes sans abri ont été rencontrées contre 74 lors de l'édition 2021. Ces dernières sont principalement rencontrées au niveau de la gare Saint-Lazare et de stations de métros majeures comme la station Miromesnil, mais également au niveau du secteur des Champs-Élysées qui sont un lieu symbolique qui semble attirer les « nouveaux arrivants » à Paris. Les acteurs participant à la cellule de veille « personnes sans-abri » organisée de façon trimestrielle en Mairie d'arrondissement constatent que les quais de Seine sont également un lieu d'installation majeur des personnes sans-abri dans le 8^e arrondissement (2022).

D. Situation économique : un arrondissement parmi les plus aisés de Paris (source : APUR, 2018)

Une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que des artisans, commerçants et chefs d'entreprises par rapport aux moyennes parisiennes : ces catégories représentent respectivement 51 % et 10 % des actifs contre 46 % et 6 % à Paris.

Le revenu médian par unité de consommation des habitants du 8^e arrondissement est le plus élevé de la capitale après le 7^e arrondissement avec 45 770 € contre 28 400 € en moyenne à Paris. De manière générale, l'écart des revenus avec la médiane parisienne s'est accru entre 2001 et 2016. L'arrondissement affiche également le taux de chômage le plus bas de toute la capitale avec 9% contre 12% de moyenne à Paris.

E. Les caractéristiques de l'arrondissement (source : APUR)

Le 8^e arrondissement présente une physionomie particulière en ce que 35% de sa superficie est occupée par une voirie monumentale (avenue des Champs-Élysées, Hoches, Montaigne, l'Arc de Triomphe, place de la Concorde, le pont de l'Alma...) ainsi que plusieurs lieux de pouvoir (le Palais de l'Élysée, le ministère de l'Intérieur et plusieurs ambassades).

Il comporte également neuf espaces verts : le parc Monceau, l'ensemble des jardins des Champs-Élysées, le square Jean-Perrin et la Vallée Suisse, la Promenade du Cours Albert 1^{er}, la Promenade du Cours de la Reine, le square de Berlin, le square Marcel Pagnol, le square Louis XVI, le square de l'Hôtel Salomon Rothschild et le jardin de la Mairie du 8^e arrondissement. Certains sont accessibles 24h/24.

Ce territoire est marqué par une forte concentration d'emplois (184 355 emplois au lieu de travail en 2018, en hausse de 13,5% en 5 ans). À ce titre, l'APUR estimait en 2020 qu'à peine 32% de la surface bâtie de l'arrondissement était consacrée au logement, contre 65% à Paris. Une partie de cette activité se concentre dans le domaine festif et touristique (hôtels, établissements festifs...) qui assurent une animation continue de l'arrondissement lors des fins de semaine et en période nocturne, notamment sur des secteurs comme la rue de Ponthieu, ce qui peut générer des nuisances pour les habitants en raison des incivilités qui peuvent être commises aux abords de ces établissements.

L'activité touristique et l'industrie du luxe (secteur des Champs-Élysées) peuvent quant à elles attirer de la petite délinquance (arnaques, vols de montres...).

Le 8^e arrondissement est, enfin, un territoire abondamment desservi par les transports, notamment via la gare Saint-Lazare (9 lignes de métro, 2 lignes de RER, 2 lignes de Transilien, 28 lignes de bus et 14 lignes de Noctilien). De ce fait, l'indicateur d'accessibilité aux transports en commun de l'APUR établissait que depuis 2016, 99,4% des habitants du 8^e arrondissement résidaient à moins de 500 mètres d'un métro et à moins d'un kilomètre d'un RER/train.

LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DÉ-MARCHE POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 8^e signé le 24 mars 2017 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat Parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 8^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 8^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 8^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n° 2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance renouvelée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

PAGE DE SIGNATURE

Madame Jeanne d'HAUTESERRE,
Maire du 8^e arrondissement de Paris

Représentant la Maire de Paris, Madame Anne
HIDLAGO,

Monsieur Nicolas NORDMAN
*Adjoint à la Maire chargé de la Prévention, de la
Sécurité, de la Police municipale et de l'Aide aux
victimes*

Représentant le Préfet de Police de Paris, Monsieur
Laurent Nuñez,

Madame Élise LAVIELLE
*Sous-Préfète, Directrice adjointe de Cabinet du
Préfet de Police*

Représentant le Tribunal judiciaire de Paris,
Madame Laure BECCUAU

Monsieur Geoffrey MAKAN
Substitut du procureur

Représentant le Rectorat de l'Académie de Paris,
Monsieur Sébastien TAVERGNE,

*Directeur académique adjoint en charge des
collèges*

Représentant le Préfet de la Région Île-de-France,
préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME

Christophe NOËL DU PAYRAT
Directeur de Cabinet - Préfet de Paris

CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES

LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ET DES CONDUITES À RISQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Environ 8000 élèves, sections élémentaire et secondaire confondues, ont été sensibilisés par la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat du 8^e arrondissement (prévention routière, alcool, stupéfiants, dangers d'Internet...) chaque année, dans le cadre du partenariat entre l'Éducation Nationale et la Préfecture de Police.

LA FORMATION D'AGENTS VILLE ET POLICE À LA THÉMATIQUE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Formation « primo-accueil » dispensée par l'Observatoire Parisien des Violences Faites aux Femmes (Observatoire Parisien des Violences faites aux Femmes) : 1 agent du Centre d'Action Sociale, 1 agent de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Formation initiale des agents de Police Municipale : thématiques « outrage sexiste sur l'espace public » et « violences conjugales » (depuis 2021)

Stages suivis par la Brigade Locale de Protection de la Famille du Commissariat : accueil et audition des victimes de violences conjugales, stage d'accueil des victimes de viol.

LA MAIRIE DU 8^E ARRONDISSEMENT ACCUEILLE DESORMAIS UNE PERMANENCE JURIDIQUE
Accueil d'une permanence de l'association des Avocats du Barreau de Paris au sein de la mairie du 8^e arrondissement : depuis le 1^{er} mars 2021, du lundi au vendredi, de 14h à 17h.

L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS POUR SENSIBILISER ET INFORMER SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

À l'occasion des journées du 8 Mars et du 25 Novembre, en collaboration avec le collectif Toi Femmes, le Commissariat du 8^e arrondissement, les directions de la Ville et les associations locales.

MIEUX PROTÉGER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

La mise à disposition pour 4 victimes de violences conjugales de **Téléphones Grand Danger** (2021)

LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ DES SENIORS

53 actions de communication et 267 personnes sensibilisées par la Préfecture de Police sur la période.

26 accompagnements réalisés entre 2017 et 2020 dans le cadre du dispositif Tranquillité Seniors (Circonscription 8-9-10 de la Police Municipale de Paris).

DES ACTIONS DE RENFORT DE LA SÉCURITÉ DES TOURISTES

En moyenne, **281 patrouilles menées chaque année** dans le cadre du Plan Tourisme.

Des **opérations de sensibilisation** menées par le Commissariat sur les secteurs touristiques, dont certaines menées en partenariat avec des policiers étrangers. Le Commissariat et le Parquet de Paris font le constat d'une montée en violence des faits de vol de montre malgré une légère baisse du nombre de faits sur la période.

UN ARRONDISSEMENT VIDÉOPROTÉGÉ

Un réseau de **88 caméras** réparties au sein du 8^e arrondissement.

LA RUE DE PONTHEIU ET SES ALENTOURS : UN POINT D'ATTENTION PARTICULIER DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ DU 8^E ARRONDISSEMENT

Afin de répondre aux problématiques signalées par les habitants, plusieurs **marches exploratoires** ont permis de **diagnostiquer les problématiques du territoire et de mieux agencer l'espace public** (installation d'une caméra de vidéo protection, suppression des places de stationnement en épi dédiées aux scooters, inversion du sens de circulation, réaménagement d'une première partie de la rue de Ponthieu...) La **Brigade de Répression du Proxénétisme** du Commissariat suit également les établissements de nuit du secteur.

MOINS D'ALCOOL AUX ABORDS DE LA GARE SAINT-LAZARE

D'importants travaux ont été menés sur le parvis depuis 2017.

Le Commissariat a été vigilant dans la limitation du phénomène d'appropriation de cet espace, intégration du parvis dans le **périmètre anti-alcool** (interdiction de consommer dès 16h et interdiction de la vente à emporter dès 21h).

UNE ACTION PARTENARIALE EN DIRECTION DES PERSONNES SANS-ABRI

Les maraudes de la Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris de la Police Nationale, de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris de la Police Municipale, des associations et des bénévoles (coordonnées par le Samu Social) agissent en faveur des personnes à la rue sur l'arrondissement.

En moyenne, **deux réunions de la coordination « personnes à la rue »** se sont tenues par an en mairie d'arrondissement afin de faire le point sur la situation et de construire les parcours des opérations de nettoyage des lieux de vie (salubrité publique).

Un **flyer « Que puis-je faire pour aider une personne en situation d'exclusion sociale ? »** édité par la Fédération des Acteurs de la Solidarité a été mis à disposition du grand public par la Mairie d'arrondissement.

UNE ACTION COORDONNÉE DE LUTTE CONTRE LES VENTES À LA SAUVETTE SUR L'ESPACE PUBLIC

Entre le Commissariat et la Police Municipale.

Une baisse des chiffres liés aux ventes à la sauvette en 2020 mais une résurgence du phénomène constatée en 2021.

DES ACTIONS ONT ÉTÉ MENÉES POUR LUTTER CONTRE LES NUISANCES LIÉES À LA FRÉQUENTATION DES ÉTABLISSEMENTS DE NUIT

17 établissements de nuit ont été fermés sur la période 2017-2021.

Deux zones couvertes par l'arrêté anti-alcool : pourtour de la gare Saint-Lazare et secteur élargi des Champs-Élysées ainsi qu'une partie du Triangle d'Or.

Les services de police ont interpellé en moyenne environ 120 personnes par an à la sortie des établissements de nuit (hors année 2020).

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

Les signataires du Contrat de Prévention et de Sécurité du 8^e arrondissement ont identifié plusieurs problématiques en matière de prévention et de sécurité lors du dernier comité de pilotage du 16 Septembre 2022. Partant de ce constat, le nouveau document s'intéressera principalement à ces problématiques afin de mettre en commun les compétences des partenaires et concourir notamment à l'apaisement de l'espace public.

1. La lutte contre les incivilités (LCI)

La lutte contre les incivilités sur l'espace public constitue une priorité pour la Police Municipale. Les dépôts sauvages sur la voie publique demeurent le pôle majoritaire de verbalisation et représentent 32% du volume total des procès-verbaux dressés par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention en 2020.

L'apaisement des secteurs touristiques prend quant à elle deux formes :

- La lutte contre la délinquance d'appropriation : poursuite de la lutte contre les vols à l'arrachée, notamment de montres, et les triporteurs sur les secteurs Champs-Élysées et Triangle-d'Or.
- L'apaisement de l'espace public : les infractions liées aux vendeurs à la sauvette ont représenté en moyenne 181 verbalisations par an sur la période 2016-2020 pour la DPMP et 329 verbalisations pour le Commissariat du 8^e arrondissement. Le phénomène a connu une décrue en 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire (confinements) et repart à la hausse en 2022 avec la reprise du tourisme notamment. Ce phénomène impacte majoritairement les secteurs touristiques de l'arrondissement.

L'émergence des terrasses éphémères et estivales a amené à un renfort du contrôle des établissements festifs afin de respecter la tranquillité des habitants. La Direction de la Police Municipale et de la Prévention a orienté son action sur le respect de la réglementation des terrasses ainsi que les nuisances connexes, notamment sur le secteur Élysées-Ponthieu. La Préfecture de Police et le Commissariat du 8^e arrondissement poursuivent leur activité en direction des établissements de nuit et des consommateurs d'alcool sur l'espace public.

2. Les déplacements et la protection routière

La sécurité routière représente un des axes majeurs de l'engagement du Commissariat du 8^e arrondissement et de la division territoriale de la Police Municipale. Elle repose notamment sur des actions de sensibilisation et de verbalisation sur les axes majeurs et sur signalement de la Mairie et des habitants. Les abords des écoles font également l'objet d'une importante attention de la part de la Police Municipale qui sécurise la traversée de passages piétons identifiés comme accidentogènes et qui font respecter la réglementation des rues aux écoles.

3. L'assistance aux publics vulnérables et fragilisés

Concernant les publics en situation de vulnérabilité et de fragilité, les installations de personnes sans-abri font l'objet d'un accompagnement par les maraudes sociales. Lorsque des installations posent des problèmes de salubrité publique, des opérations hebdomadaires de nettoyages sont réalisées par la Direction de la Propreté et de l'Eau et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, en partenariat avec le Samu Social. Les secteurs concernés étant variables fonction des installations et des départs, les opérations sont programmées de façon partenariale après un diagnostic partagé.

Enfin, les partenaires souhaitent renforcer la **prévention des violences faites aux femmes** (favoriser le dépôt de plainte, mieux orienter les victimes, prévenir le harcèlement de rue), mettre l'accent sur la **sécurité des seniors** en les sensibilisant et en prenant en compte les nouvelles techniques employées (arnaques à la vaccination, ...) et **réduire les comportements à risques chez les jeunes** (mieux prendre en compte la consommation du protoxyde d'azote, des pratiques comme le « chemsex » et le rajeunissement des consommateurs, mais également prendre en compte la question du harcèlement, du cyber harcèlement et du consentement).

NOUVEAU CPSA DU 8^E ARRONDISSEMENT 2022-2026

AXE I - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

FICHE ACTION N° 1.1 « RENFORCER LA SÉCURITÉ DES TOURISTES »

OBJECTIFS	Renforcer la sécurité des touristes de l'arrondissement et accompagner les touristes victimes dans leurs démarches. Lutter contre le délit d'escroquerie à l'encontre des usagers et des touristes. Améliorer les conditions d'accueil et d'information du public étranger.
SECTEURS CIBLES	Champs-Élysées, Triangle d'Or.
MISE EN ŒUVRE	Les partenaires ont identifié deux axes de travail : ❶ Lutter contre la délinquance d'appropriation (Préfecture de Police, Parquet de Paris) : la Préfecture de Police lutte contre les vols à l'arrachée et toute autre forme de vols de montres, de sacs et de bijoux. Le Parquet de Paris oriente systématiquement les dossiers concernant ce type de délinquance vers une procédure de comparution immédiate avec maintien en détention afin d'apporter une réponse rapide et ferme. Par ailleurs, outre les contacts des patrouilles de terrain auprès des acteurs du tourisme et de l'activité économique de l'arrondissement, le Commissariat accompagne les partenaires locaux (magasins de luxe, hôtels) à la sensibilisation des touristes à ces enjeux de sécurité. La Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat, formée en particulier à la sûreté des locaux, procède à des visites des établissements qui ont fait la demande et offre à ceux-ci l'inscription au dispositif CESPLUSSUR. La Préfecture de Police met en œuvre ce dispositif pour informer les acteurs des événements concernant leur secteur d'activité (manifestations, ...). Enfin, la Préfecture de Police, via le Commissariat du 8^e arrondissement et la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC), lutte contre les tuk-tuks (transports tarifés non déclarés, arnaques à la course, violences envers les touristes). ❷ Tranquilliser les secteurs touristiques (Commissariat, Police Municipale) par : • La poursuite du Plan Tourisme : ce plan consiste à renforcer, par des effectifs extérieurs au Commissariat local, les patrouilles de police sur les sites ou voies touristiques. Les effectifs locaux, quant à eux, sont déployés en priorité sur l'avenue des Champs-Élysées et ses abords, ainsi que sur les berges de Seine. • Une action en direction des vendeurs à la sauvette : La Police Municipale et le Commissariat du 8^e arrondissement exercent une action de verbalisation et d'éviction envers les vendeurs à la sauvette. Lorsque les conditions le nécessitent, une action renforcée avec la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) peut être organisée. • La médiation : fonction des problématiques relevées et lors d'événements identifiés par les partenaires, la Direction de la Police Municipale et de la Prévention peut solliciter des passages des médiateurs de l'Équipe Parisienne de Médiation. Les médiateurs ont pour mission de procéder à des rappels de bonne conduite sur l'espace public, d'effectuer la médiation des petits conflits ainsi qu'une action de veille sociale et technique.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Ville de Paris (DPE).
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre de patrouilles réalisées dans le cadre du Plan Tourisme. Nombre de partenaires du dispositif CESPLUSSUR. Évolution statistique du nombre de vols et infractions commis sur les touristes (vols de montres...). Nombre de triporteurs (tuk-tuk) saisis. Chiffres de la verbalisation des ventes à la sauvette.

FICHE ACTION N° 1.2 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA COMPLEXIFICATION DE LA RUE ET PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

OBJECTIFS	Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public entre ses différents usagers. Réprimer les pratiques dangereuses voitures, 2RM, cyclistes et des utilisateurs d'engins de déplacement personnels (EDP). Sécuriser le trajet des écoliers. Aménager l'espace public pour sécuriser les piétons.
PUBLIC CIBLE	Piétons, cyclistes, utilisateurs d'EDP, de deux-roues motorisés et de voitures.
MISE EN ŒUVRE	Les partenaires du 8^e arrondissement ont identifié trois axes de travail : ① Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public et sensibiliser les piétons aux enjeux de la sécurité routière : - <u>Sensibiliser les enfants...</u> : intervention de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat auprès de l'ensemble des élèves de CE2 avec délivrance d'une mallette pédagogique aux enseignants (formation en vue de l'obtention du diplôme du Permis Piéton et de sa remise à l'occasion d'une cérémonie officielle en présence de Madame le Maire et du Commissaire Central du 8^e arrondissement dans une salle emblématique de l'arrondissement, généralement la Salle Gaveau) des établissements publics et privés du 8^e arrondissement. Depuis l'année scolaire 2022-2023, une formation est également dispensée auprès de l'ensemble des élèves de CP (sensibilisation aux dangers de la route et déambulation encadrée sur l'espace public). La Police municipale s'associera à cette démarche de prévention en milieu scolaire ; - <u>... mais également les parents</u> : organisation de points de rencontre « totems » par la Police Municipale aux abords des établissements scolaires afin de sensibiliser les parents comme les enfants au respect de ces espaces ; - <u>Dans l'espace public</u> : des actions de sensibilisation peuvent être organisées, en partenariat avec les acteurs locaux (Commissariat du 8^e arrondissement, Ville de Paris (DPMP, DPE...), SNCF, RATP, entreprises de location de trottinettes, associations spécialisées...) sur des thématiques ou des problématiques identifiées par la Mairie et les partenaires. ② Sécuriser le trajet des écoliers et aménager l'espace public : - <u>« Points écoles »</u> : sécurisation par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention des traversées de passages piétons identifiés comme accidentogènes aux abords de certaines écoles élémentaires. - <u>Rues aux écoles</u> : la Mairie d'arrondissement prévoit de créer de nouvelles « rues aux écoles » afin de sécuriser les abords des établissements scolaires identifiés comme accidentogènes. La Police Municipale intervient fréquemment afin de faire respecter ces espaces. ③ Réprimer les pratiques abusives et dangereuses par des opérations régulières de contrôle du respect du code de la route. - La Police Municipale intervient quotidiennement d'initiative et sur signalement à l'encontre des infractions au Code de la route et des stationnements gênants. Face au constat des infractions commises notamment sur les grands axes, elle oriente et adapte son action afin que les divers usagers respectent la signalisation et la priorité due aux piétons.

	- La Police Municipale mène également des opérations de sensibilisation et de verbalisation sur l'espace public à l'aide notamment de sonomètres afin de sensibiliser les utilisateurs de motos aux nuisances sonores que leurs véhicules peuvent générer. - Le Commissariat du 8^e arrondissement met ponctuellement en œuvre, fonction des problématiques détectées, des actions de verbalisation en lien avec la Police municipale, pour les situations ayant pris beaucoup d'ampleur (par exemple, les rodéos de trottinettes électriques sur les Champs-Élysées).
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris.
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, Ville de Paris (DPE, DVD, DASCO), SNCF, RATP.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre d'actions de sensibilisation menées par la MPCE et la police municipale en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés. Retours d'expériences sur les actions de sensibilisation menées sur l'espace public. Nombre de procès-verbaux dressés par le Commissariat d'arrondissement, par items. Nombre de procès-verbaux dressés par la Police Municipale, par items. Nombre de « points-écoles » sécurisés par la DPMP. Nombre de « rues aux écoles ». Nombre d'opérations menées par la DPMP dans les « rues aux écoles ». Chiffres de l'accidentologie de la DVD par an et par type d'usager.

FICHE ACTION N° 1.3 : PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE ET FESTIVE APAISÉE

OBJECTIFS	Mieux réguler le bruit généré par les établissements festifs en soirée. Réduire les conduites à risques ainsi que les violences sexistes et sexuelles. Réduire les nuisances générées par certaines terrasses estivales.
SECTEUR CIBLE PRIORITAIRE	Secteur des Champs-Élysées (rue de Ponthieu, rue du Colisée, rue de Berri. Rue Pierre Charron, ...).
MISE EN ŒUVRE	La lutte contre les nuisances sonores : <u>Le Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore de Paris (PAES) :</u> piloté par la Ville de Paris, en partenariat avec la Préfecture de Police et Bruitparif, le PAES comprend quatre actions concernant les nuisances générées par la vie festive et nocturne : - L'action 17 « Mieux encadrer les bruits de voisinage liés aux terrasses annuelles ou estivales » ; - L'action 19 promeut la généralisation des Commissions de Régulation des Débits de Boissons (CRDB) pilotées par les mairies d'arrondissement. La Mairie du 8^e arrondissement, en tant que pilote, va installer cette instance réunissant les partenaires (Commissariat, DPMP, représentants des établissements de nuit et des habitants, associations de médiation) afin de travailler en commun à la résolution des problématiques de nuisances sonores remontées par les habitants et les services de la Ville ; - L'action 20 « prévenir et contrôler les tapages nocturnes dans l'espace public » se traduit par une action concertée de la DPMP et de la Préfecture de Police sur le bruit généré par les activités professionnelles, notamment la diffusion de musiques amplifiées ; - L'action 21 « Améliorer l'offre de service aux plaignants ». <u>L'action des Pierrots de la Nuit :</u> les Pierrots mènent une action de médiation et de conseil pour prévenir les nuisances sonores liées aux lieux de vie nocturnes. Ils sensibilisent les noctambules par des interventions de médiation artistique dans les rues animées durant la nuit. Ils accompagnent également les établissements signalés. Enfin, ils mènent des actions de médiation entre les riverains et les établissements en conflit. Le suivi des établissements de nuit : ce suivi est assuré pour partie par l'Unité de Police Administrative du Commissariat du 8^e arrondissement. Les rues de Ponthieu et Pierre Charron sont protégées contre les transferts de licence IV. Afin de poursuivre l'apaisement du secteur, la Mairie du 8^e arrondissement travaille avec la Préfecture de Police pour étendre cette protection à la rue du Colisée. La régulation des terrasses estivales : la Police Municipale veille quotidiennement au respect du Règlement étalages et terrasses (RET) de juillet 2021. Ainsi, les policiers municipaux et la cellule de coopération opérationnelle verbalisent les terrasses, estivales et pérennes, excédentaires ou non autorisées. Un rapport administratif rédigé par la Police Municipale accompagne les verbalisations dressées pour nuisances sonores causées par la clientèle des ERP (établissements recevant du public) et est désormais systématiquement transmis à la Police Nationale aux fins de sanctions administratives envers les établissements concernés, pouvant aller de l'avertissement à une fermeture temporaire graduée.

	Réduction des conduites à risques et des violences sexistes et sexuelles en milieu festif : piloté par la Ville de Paris, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et l'ARS-IDF, le dispositif inter-associatif Fêtez Clairs a pour objectif la prévention des conduites à risques et la prévention des violences sexistes et sexuelles en milieux festifs par la formation des équipes des établissements festifs et organisateurs d'événements, l'organisation d'interventions dans les établissements en direction des publics jeunes, la sensibilisation du public lors d'événements festifs. La charte Fêtez Clairs encadre et valorise l'implication des établissements et organisations partenaires. Ces intervenants peuvent également animer, ponctuellement, des modules de sensibilisation à la gestion des conduites à risques à l'attention des policiers municipaux. Apaisement de l'espace public : deux zones sont concernées de façon pérenne concernant la consommation interdite de 16h00 à 07h00, ainsi que la vente à emporter, interdite de 21h00 à 07h00 : - Le pourtour de la gare Saint-Lazare (s'inscrivant dans un large secteur autour de la place de Clichy sur les 8ème, 9ème, 17ème et 18ème arrondissements) - Champs-Élysées élargi (jusqu'au Rond-Point) et une partie du Triangle d'Or. Durant la période estivale, du 1^{er} mai au 31 octobre, les quais de Seine sont également concernés par ce type de dispositif (consommation, détention et transport interdits de 16h00 à 07h00).
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP - DT, Unités d'appui, BANP), Préfecture de Police.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DSOL-MMPCR, DDCT, DU), Préfecture de la Région Ile-de-France, associations de commerçants, représentants des conseils de quartier, Bruitparif, Pierrots de la Nuit.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre de réunions de la CRDB et nombre d'établissements traités. Nombre de procès-verbaux émis pour terrasses excédentaires et pour nuisances sonores, nombre de PV de manquement, nombre de saisines de l'Officier du Ministère Public (OMP). Nombre de fermetures administratives (UPA). Nombre de terrasses refusées d'une année sur l'autre, en raison du non-respect du RET. Nombre de licences IV et nombre d'autorisations d'ouverture nocturne. Nombre d'établissements accompagnés par les Pierrots de la Nuit. Nombre de signalements reçus (Mairie, Commissariat, Police Municipale).

AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

FICHE ACTION N° 2.1 : METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'AIDE AUX VICTIMES ET SENSIBILISER LES HABITANTS ET LES PROFESSIONNELS À LA PROBLÉMATIQUE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement. Améliorer l'interconnaissance entre les acteurs de l'arrondissement intervenant auprès des victimes. Sensibiliser le public à ces thématiques.
PUBLIC CIBLE	Femmes victimes de violences et mineurs victimes de violences dans le cadre de la famille.
MISE EN ŒUVRE	Les partenaires ont constaté que le 8^e arrondissement présentait le plus fort taux de violences conjugales de Paris, au ratio de sa population (sur la base du nombre de faits déclarés à la Police, en moyenne 65 faits par mois sur les six premiers mois de l'année 2021). Afin d'agir sur ce point et sur les violences connexes subies par les femmes, les signataires du Contrat de Prévention et de Sécurité du 8^e Arrondissement souhaitent s'engager et : Créer une coordination « violences faites aux femmes et violences intrafamiliales » / mettre en place un réseau d'aide aux victimes répondant aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma Départemental de l'Aide aux Victimes signé en 2016 : Les objectifs visés par ce groupe de travail sont : - Concevoir un parcours lisible afin d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences, ainsi que des victimes de violences intrafamiliales (la violence pouvant être physique, verbale, psychologique, financière...) - Identifier les ressources du territoire et créer des outils de communication afin de les faire connaître auprès des femmes - Penser la décohabitation pour les victimes de violences conjugales - Mieux prendre en compte la question des comportements inadaptés envers les femmes sur l'espace public (outrage sexiste, dit harcèlement de rue) Poursuivre la sensibilisation du grand public avec l'organisation d'évènements à l'occasion des journées thématiques du 8 Mars (journée internationale de lutte pour les droits des femmes) et 25 Novembre (journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes). Des dispositifs déjà existants peuvent être reconduits : Festival Just'elles, porté par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC), durant le mois de Mars 2022, mais également les actions portées autour du 25 Novembre par les acteurs du territoire (ciné-débats, expositions, tables rondes...).
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
PARTENAIRES	Commissariat du 8 ^e arrondissement, Parquet de Paris, Préfecture de la Région Ile-de-France, Ville de Paris (DSOL, Direction de la Santé, DJS, DASCO), Maison de la Vie Associative et Citoyenne, Collectif Toi Femmes, le Café des Parents, associations spécialisées.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre de réunions organisées par an. Retour sur les évènements de sensibilisation organisés dans le cadre du réseau, notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre). Retour sur les outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

FICHE ACTION N° 2.2 : RENFORCER LA SÉCURITÉ DES SÉNIORS ET LES SENSIBILISER AUX RISQUES

OBJECTIFS	Sensibiliser les seniors aux risques (vols, agressions et escroqueries) et réduire les risques d'agression lors des retraits bancaires.
PUBLIC CIBLE	Seniors et toute personne rendue plus vulnérable en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite.
MISE EN ŒUVRE	Poursuivre les actions du Commissariat du 8^e arrondissement, notamment de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute au profit des seniors par l'organisation d'actions de sensibilisation et la distribution de flyers d'information et d'orientation. Anticiper les risques par la poursuite du dispositif « Tranquillité Seniors » : porté par les Missions Accompagnement Protection (MAP) de la Division de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP). La Ville propose aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires : les personnes intéressées prennent rendez-vous via le 3975 et sont ensuite accompagnées à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui viennent les chercher en voiture. La Mission Accompagnement Protection se mettra en lien avec les différents acteurs de l'arrondissement afin de faire connaître ses missions (espace parisien de solidarité, résidences seniors, Commissariat du 8^e arrondissement, associations en direction des seniors ...). Un accompagnement suite au dépôt de plainte des seniors de plus de 75 ans. Dans le cadre du protocole entre le Parquet de Paris et l'association Paris Aide aux Victimes, et suite à un dépôt de plainte et à l'évaluation de la situation de la victime, Paris Aide aux Victimes organise des accompagnements physiques avec la MAP du 8^e arrondissement. Les seniors pourront bénéficier d'un accompagnement lors de rendez-vous pour rééditer des papiers d'identité, ou bien se rendre chez le psychologue ou leur avocat. Informers les seniors sur les types d'arnaques et les structures pouvant leur venir en aide : en diffusant largement la campagne d'information et les outils de communication portés par la Ville de Paris, la Préfecture de Police et le Parquet sur les arnaques à la fausse qualité notamment « LES REFLEXES POUR SE PROTEGER DES ESCROQUERIES, VOLS ET AGRESSIONS ». Traitement des procédures pénales : Le vieillissement de la population parisienne impose de faire de la lutte contre la délinquance dont sont victimes les personnes âgées vulnérables une nouvelle priorité de politique pénale de la procureure de la République de Paris. Cet objectif concerne tant les abus de confiance et les escroqueries aggravées pour avoir été commis au préjudice d'une personne vulnérable, que les vols à la fausse qualité, les abus de faiblesse, les opérations de démarchage contraires au code de la consommation, les violences intrafamiliales et en institution. Ces infractions relèvent de la compétence de différentes sections du parquet de Paris (section F2 économique et financière pour les escroqueries, section P20 pour les vols à la fausse qualité et les violences intrafamiliales, section S1 pour les violences en institution commises par le personnel médical ou para médical à l'encontre de seniors résidant dans des structures médicalisées à l'occasion de leurs fonctions, section S2 pour le démarchage à domicile et les abus de faiblesse). Des

	magistrats référents ont été désignés pour améliorer les modalités d'accompagnement et de prise en charge des personnes âgées vulnérables victimes d'infractions pénales. Ces situations imposent également de repérer les besoins éventuels de mesures de protection (tutelle ou curatelle), justifiant une étroite concertation avec le parquet civil de Paris (section AC1). Dans cette optique, un formulaire de signalement au parquet de Paris a été diffusé auprès de ses interlocuteurs habituels (bureau d'aide aux victimes, UMJ, AP-HP, DTSP) pour améliorer le suivi des personnes vulnérables, et une adresse structurelle mise à la disposition des auteurs du signalement : parquet05.tj-paris@justice.fr. De même, les commissariats parisiens doivent remettre aux victimes de plus de 75 ans un document présentant le rôle de Paris aide aux victimes. Et toute plainte reçue par un fonctionnaire de police est systématiquement transmise aux intervenants sociaux en commissariat afin d'évaluer la situation sociale de la personne et la nécessité de mettre en œuvre une mesure de protection.
PILOTES	Mairie du 8 ^e arrondissement, Préfecture de Police, Ville de Paris (DPMP).
PARTENAIRES	Ville de Paris (DASES, centres sociaux de proximité), Parquet de Paris, associations spécialisées.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre d'accompagnements « Tranquillité séniors » réalisés par la MAP. Nombre d'accompagnements réalisés par la MAP dans le cadre du protocole sénior suite au dépôt de plainte. Création/diffusion d'outils de prévention à l'attention des seniors. Nombre et retour sur les sessions de sensibilisation à l'attention des seniors.

**FICHE ACTION N° 2.3 : POURSUIVRE LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ARRONDISSEMENT
AUTOUR DU PUBLIC PRÉCAIRE**

OBJECTIF(S)	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement et le suivi des situations de personnes à la rue.
PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue, personnes isolées, personnes installées en campements, familles à la rue.
MISE EN ŒUVRE	Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue, et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jours...). Depuis 2016, la coordination des maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer : • La Coordination Opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale ; • L'Animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale ; • Le conseil et l'expertise des acteurs de terrain de la veille sociale. En 2022, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue ont été renforcés à l'échelle centrale avec la création de la Mission d'Urgence Sociale (MUS), mais également à l'échelle locale avec l'implication des Espaces Parisiens des Solidarités (EPS). Au niveau territorial, un binôme (SIAO/DSOL) permettra également de faciliter l'accès à une évaluation sociale, sanitaire ou psychique à l'échelle des arrondissements, et d'identifier, chacun dans ses compétences, les réponses aux besoins des territoires au travers de l'amélioration du traitement des signalements et de la poursuite des instances de coordination. Des propositions d'évolution de l'animation locale de la politique d'accompagnement des personnes en rue pourront également être proposées en lien avec la Coordination des Maraudes. ① Améliorer le traitement des signalements (voir schéma en annexe, P.30) : ➤ Pour signaler une personne à la rue soit par téléphone (115) ou via le formulaire en ligne : https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue. En cas d'urgence médicale, composer le 112 ; ➤ Les professionnels institutionnels et associatifs signalent les situations à la Coordination des maraudes. Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées. Le traitement d'un signalement se décline comme tel : - 1^{er} temps : une équipe mobile est sollicitée suite au signalement, pour évaluer la situation ; - 2nd temps : si la personne est déjà connue elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence Sociale d'Accueil), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Service social de proximité (EPS), services sociaux hospitaliers, CMP ...

	Si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée, sinon une équipe mobile qui pratique l'aller en direction notamment des publics dans le non recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement. Par ailleurs, la Ville de Paris améliore les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis. ② Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination : - <u>La cellule de veille des personnes à la rue se réunit tous les 3 mois</u> : portée par la Mairie d'arrondissement en lien avec la Coordination des Maraudes et à terme, la DSOL (EPS), cette instance réunit les professionnels et bénévoles du secteur ainsi que les acteurs de l'espace public (services de la Ville, DPMP, DPE et commissariat) ainsi que des acteurs de la veille sociale. Il s'agit d'un lieu d'informations, de partage d'actualités, d'échange sur les besoins de l'arrondissement mais également de partage sur les situations, notamment les plus complexes, dans l'objectif de permettre une meilleure coordination des interventions entre acteurs. Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri : les opérations de nettoyage. La DPE, en partenariat avec la Police Municipale et en lien avec la Coordination des Maraudes, mène des opérations concertées de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des cellules de veille (nettoyage du sol, collecte d'encombrants). Certaines opérations peuvent être organisées de manière conjointes entre la DPE et les Maraudes d'Intervention Sociale, en lien avec la Coordination des Maraudes, afin de faire de ces opérations de nettoyage un levier pour l'accompagnement social des personnes sans-abri.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Coordination des maraudes (SIAO-Samu social de Paris), Ville de Paris (DSOL/MUS et EPS 8).
PARTENAIRES	Maraudes mobilisées sur le secteur (retour SIAO demandé, Maraude d'intervention Sociale (les Enfants du Canal), Maraude d'évaluation et d'orientation qui sont déssectorisées (UASA, Recueil Social, EMA, BAPSA), Maraude spécialisée (Maquéro (pour la gare Saint-Lazare), Médecins du Monde, EMEOS, etc.), Maraudes bénévoles (Croix Rouge, Protection Civile, Aux Captifs la Libération et plusieurs maraudes paroissiales), l'Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP), Préfecture de Police (Commissariat, Brigade d'assistance aux personnes sans-abri), Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d'Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE).
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Retour qualitatif sur la situation des personnes sans-abri dans le 8^e arrondissement (Samu Social). Nombre de signalements de personnes à la rue. Nombre de personnes rencontrées lors de la Nuit de la Solidarité. Nombre de réunions des instances de coordination. Nombre de situations complexes abordées. Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris et nombre de m³ d'encombrants et de déchets collectés.

AXE III - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

FICHE ACTION N° 3.1 « PRÉVENIR LES CONDUITES À RISQUES DES JEUNES : ADDICTIONS ET HARCÈLEMENT »

OBJECTIFS	Sensibiliser les jeunes aux risques de la consommation d'alcool et de produits psychoactifs. Mieux prendre en compte la question de l'évolution des pratiques de consommation des jeunes. Lutter contre le harcèlement entre les jeunes.
PUBLIC CIBLE	Adolescents
MISE EN ŒUVRE	Les signataires du CPSA souhaitent prévenir les conduites à risques chez les jeunes. Pour y parvenir, trois axes de travail peuvent être envisagés : Poursuivre les actions de sensibilisation à la question des produits stupéfiants en milieu scolaire dispensées par la Mission Prévention, de Contact et d'Écoute (MPCE) du Commissariat du 8^{ème} et de la direction de la police judiciaire (interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool en 4^e et de stupéfiants en 3^e). La sensibilisation aux stupéfiants en classe de 3^e évolue au regard de l'évolution des consommations chez les jeunes avec la prise en compte la consommation de protoxyde d'azote à partir de la rentrée 2021-2022. Lutter contre le harcèlement entre les jeunes, travailler sur la question du consentement pour prévenir le harcèlement sexiste et sexuel en milieu scolaire : Suite à sa phase d'expérimentation, généralisation du plan de prévention du harcèlement dit « programme pHARe » au sein des écoles et des collèges du 8^e arrondissement. La MPCE s'engage également sur le volet de la prévention du harcèlement en abordant la question du consentement chez les jeunes au sein de l'un de leurs modules d'intervention en milieu scolaire, ainsi que via la formation « dangers d'Internet ». Ces interventions peuvent être sollicitées par les chefs d'établissement. Sensibiliser les jeunes aux conduites à risques et aux différentes formes de harcèlement : sous l'impulsion de la Mairie d'arrondissement, des actions de prévention en partenariat avec des institutions ou des associations spécialisées peuvent être organisées en dehors du temps scolaire au sein des structures locales (par exemple, au sein de l'Espace Beaujon).
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police (MPCE du Commissariat), Éducation Nationale.
PARTENAIRES	Parquet de Paris (section des mineurs), Ville de Paris (DPMP, DJS, DASES-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Espace Beaujon, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, associations spécialisées dans la prévention des addictions et des conduites à risques.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre d'interventions réalisées par la MPCE et nombre d'élèves touchés (par nature d'intervention et par an). Mise en place du groupe de travail et axes de travail partenariaux actés. Retours d'expériences sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants.

FICHE ACTION N° 3.2 : « PROMOUVOIR LA CITOYENNETE AUPRES DES JEUNES : LE RALLYE CITOYEN »

OBJECTIFS	Mieux informer les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs (favoriser leur connaissance, leur compréhension et leur acceptation par tous), mais aussi sur le fonctionnement des institutions publiques.
PUBLIC CIBLE	Collégiens.
MISE EN OEUVRE	Organisation par le coordonnateur CPSA d'un parcours citoyen composé de plusieurs stands tenus par des partenaires institutionnels, Ville et associatifs. Les élèves de l'ensemble d'une section de 5^e d'un collège, réparti en plusieurs équipes, vont à la rencontre des professionnels de l'espace public qui les sensibilisent à leurs droits et devoirs. Par exemple : • Présentation des métiers d'agents de police municipale de la Ville de Paris, sensibilisation aux incivilités (DPMP). • Présentation des missions de la Police Nationale (Commissariat du 8^e - MPCE). • Présentation sensibilisation au tri et à la gestion des déchets (DPE). • Présentation des missions des sapeurs-pompiers (BSPP) et de l'importance de ne pas ouvrir les bouches à incendie pendant l'été (Eau de Paris). • Initier les jeunes aux gestes de premier secours (Protection Civile, Croix Rouge) • Sensibilisation à la lutte contre les conduites à risques et l'égalité fille/garçon (Planning Familial, association spécialisée...) • Sensibiliser les jeunes sur l'accès au droit (MJD) et la lutte contre les discriminations (JADE/Défenseur des Droits) À l'issue de cette journée, les élèves sont questionnés sur ce qu'ils ont retenu des différentes présentations et gagnent une pièce de puzzle. Le puzzle (un message du Maire, une image citoyenne) est reconstitué lors d'une cérémonie de restitution en Mairie d'arrondissement.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP.
PARTENAIRES	Préfecture de Police, Ville de Paris (DJS, DPE, DEVE, DSOL, DDCT, ...), Rectorat de Paris, Eau de Paris, BSPP, Protection Civile, Croix Rouge, Planning Familial, Défenseur des Droits (JADE).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre d'élèves touchés. Nombre de partenaires impliqués. Retour qualitatif sur chaque édition.

**FICHE ACTION N° 3.3 : « CONTRIBUER A PREVENIR LA RECIDIVE EN DEVELOPPANT DES POSTES
D'ACCUEIL DE TRAVAUX D'INTERET GENERAUX »**

OBJECTIFS	Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) au sein du 8^e arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs. Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.
PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de travail d'intérêt général ou autre peine assimilée (mesure de réparation pénale, travail non rémunéré).
MISE EN OEUVRE	L'Agence parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), installée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, vise à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera les partenaires volontaires du 8^e arrondissement dans le développement de fiches de poste. Le développement des postes d'accueil TIG individuel visera prioritairement les services de la Ville de Paris et de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention en favorisant les postes permettant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence Parisienne du TIG se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des TIGistes, et leur proposer de développer des fiches de poste. Le volume horaire des peines de travaux d'intérêt généraux est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée. Les types de postes qui peuvent être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont : • Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. • Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.
PILOTES	SPIP, PJJ, Ville de Paris, (DPMP/BAP/Agence Parisienne du TIG).
PARTENAIRES	Mairie du 8 ^e arrondissement, Ville de Paris, ATIGIP.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre de TIGistes accueillis au sein du 8^e arrondissement. Nombre d'heures d'accueil correspondant. Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes. Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances. Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs.

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet

AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance

AP-HP : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

ASP : Agents de Surveillance de Paris

BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris

BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille

BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris

CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés

CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances

CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés

CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité

CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement

CST : Coordinateur Social de Territoire

CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes

DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports

DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau

DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention

DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

DSOL : Direction des Solidarités

DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

EDL : Équipe de Développement Local

EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité

EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité

EPM : Équipe Parisienne de Médiation

ERP : Établissement Recevant du Public

ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique

FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance

GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance

GPIS : Groupement Parisien Inter-Bailleurs

GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel

GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain

GUP : Gestion Urbaine de Proximité
ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris
JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits
LCI : Lutte Contre les Incivilités
LGBTQIA+ : Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles
MAP : Mission Accompagnement Prévention
MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
MJD : Maison de la Justice et du Droit
MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute
MUS : Mission d'Urgence Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique
PAD : Point d'Accès aux Droits
PAR : Personne à la rue
PMP : Police Municipale Parisienne
PP : Préfecture de Police
QPV : Quartier en Politique de la Ville
QRR : Quartier de Reconquête Républicaine
RATP : Région Autonome des Transports Parisiens
RAV : Réseau d'Aide aux Victimes
RET : Règlement Étalage et Terrasse
REV : Responsable Éducatif Ville
SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse
SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris
SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes
TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
TIG : Travaux d'Intérêt Généraux
TNR : Travaux Non Rémunérés
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

- Annexe 1

Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)¹

- Annexe 2

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

- Annexe 3

Traitement du signalement d'une situation de rue

- Annexe 4

Guide relatif aux modalités de rédaction d'un signalement au procureur de la République

1 Consulter l'arrêté en ligne : <https://cdn.paris.fr/paris/2020/02/26/197753e4a014163ef65c926fe72e2355.pdf>

Annexe1

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- **D'identifier, le plus en amont possible**, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- **D'échanger des informations nominatives dans le respect du** cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- **D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.**

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038¹, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- **Pilotage du dispositif local**

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

- **Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référént territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

- **Étape 1**

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

- **Étape 2**

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA:

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris** en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.
- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.
- **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

- **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

- **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape;

2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;

3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

- **Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés**

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

≤ Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :

- Mise en place d'un accompagnement ;
- Absence de mise en place d'accompagnement.

≤ Accompagnement social déjà en cours

≤ Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires

≤ Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :

- Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
- Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

≤ Refus de la famille que des informations soient communiquées

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris
Nom du coordonnateur CPSA
Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif² directement auprès de :

Madame, Monsieur...
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'usager et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette
CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :

Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX

- o Copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F ≤ M ≤		
Adresse	Mineur vit avec son père ≤ sa mère ≤		

Description

Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...

Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)

Autres suivis proposés lors de la CENOMED

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement

- Absence de mise en place d'accompagnement

≤ **Accompagnement social déjà en cours**

≤ **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

≤ **Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**

- Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
- Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

≤ **Refus de la famille que des informations soient communiquées**

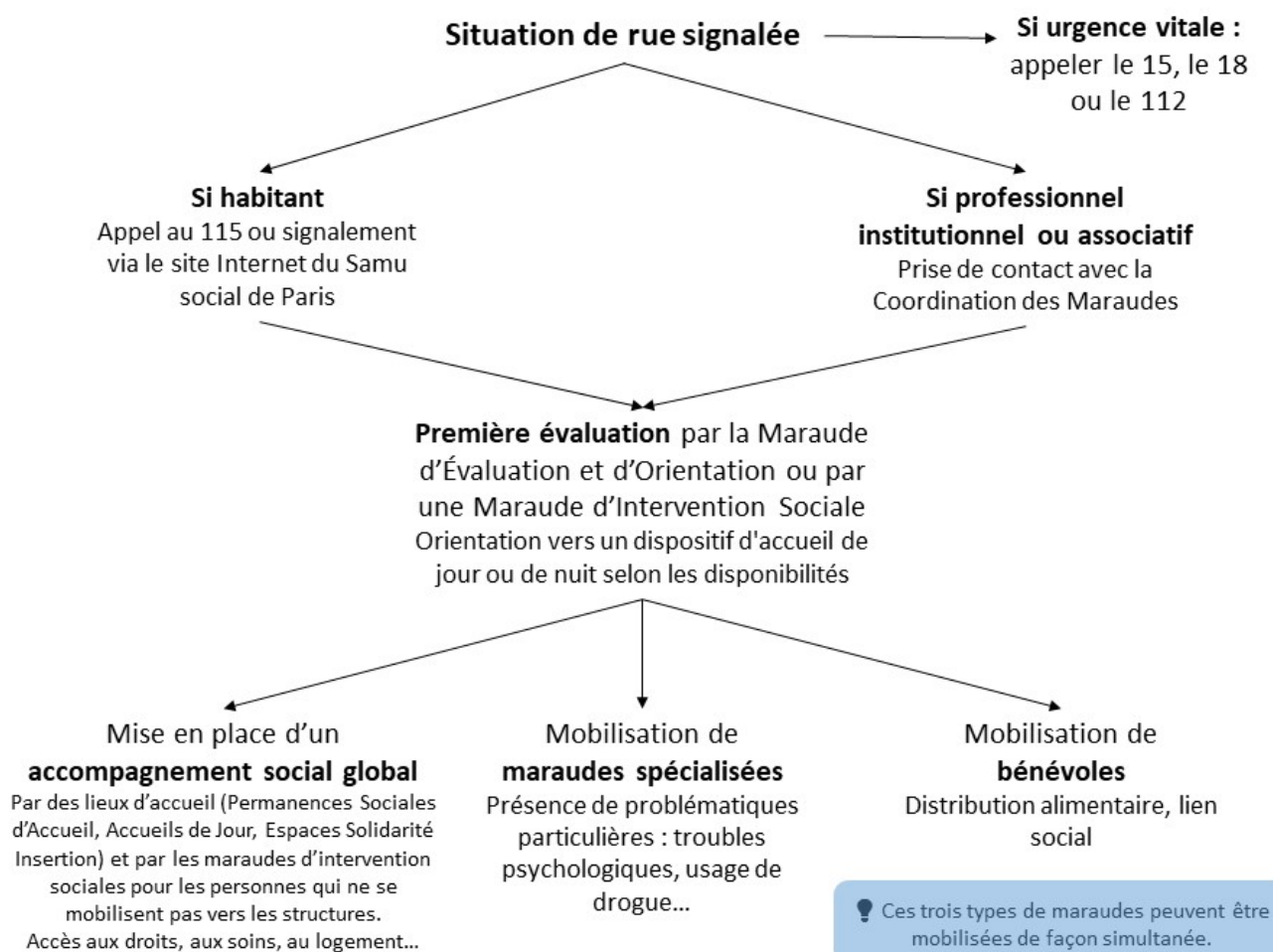
<u>Précisions (facultatif):</u>
--

[1](#) Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

[2](#) Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

ANNEXE 3 : TRAITEMENT DU SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE RUE

FICHE ACTION 2.3 : POURSUIVRE LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ARRONDISSEMENT AUTOUR DES PERSONNES A LA RUE





Guide à l'usage des professionnel·le·s

**Modalités de rédaction d'un
signalement au procureur
de la République**

Pour les personnes majeures vulnérables

PRÉAMBULE	05
------------------	-----------

INTRODUCTION	05
---------------------	-----------

DÉMARCHE DE SIGNALEMENT	07
------------------------------------	-----------

FORMULAIRE	09
-------------------	-----------

MODE D'EMPLOI	17
----------------------	-----------

PRÉAMBULE

Ce guide d'utilisation et le formulaire de signalement annexé permettent d'accompagner les professionnels dans la rédaction d'un signalement au procureur de la République.

Ces outils ont été conjointement travaillés par la Ville de Paris, le Parquet de Paris et les Maisons des Aînés et des Aidants de Paris.

Un signalement permet d'alerter le procureur de la République au sujet d'une situation préoccupante, il doit en conséquence contenir les éléments essentiels à la compréhension de la situation.

INTRODUCTION

Le rôle du parquet en matière de protection des personnes majeures vulnérables

Un mécanisme de protection judiciaire est prévu par la loi afin de protéger tout majeur subissant une altération soit de ses facultés mentales soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté et qui le met dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts (article 425 du code civil).

Différentes mesures sont à la disposition du juge des tutelles et soumises à de strictes conditions de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité : la protection judiciaire n'intervient que si l'altération des facultés est justifiée, médicalement établie, et que si d'autres institutions moins contraignantes ne parviennent pas à assurer une protection suffisante.

Le parquet, qui est chargé de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts de la société, a une place importante dans le déroulement du processus.

Le rôle du procureur de la République s'explique principalement par le fait que l'état des personnes est en jeu. Il s'agit en effet de remettre en cause tout ou partie de la capacité juridique d'une personne majeure.

De plus, la procédure de protection des majeurs est une atteinte à la vie privée des personnes. Représentant de la société dans son entier, l'intervention du procureur de la République permet de ne pas laisser ce sujet sensible aux seules volontés privées en présence.

En effet, l'incapacité des majeurs est un domaine familial, empreint d'une grande subjectivité. Le ministère public permet d'apporter un regard objectif et neutre dans le déroulement de la procédure.

Le parquet assure un rôle important de protection de la personne vulnérable, il exerce, avec le juge des tutelles une surveillance générale des mesures de protection dans leur ressort. Le procureur de la République peut visiter les personnes protégées ou qui font l'objet d'une mesure de protection ou faire examiner ces personnes par un médecin.

À tout moment, il peut saisir le juge des tutelles notamment en cas d'inertie de la famille.

D'une manière générale, la demande d'ouverture d'une mesure de protection au bénéfice d'un majeur vulnérable peut être présentée au juge des tutelles par :

- la personne elle-même, son conjoint, son partenaire avec qui elle a conclu un PACS, son concubin, un parent, un allié, un proche, ou une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables, ou la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique.
- le procureur de la République, soit d'office, soit à la demande d'un tiers (article 430 du code civil).

Cette demande d'un tiers peut prendre la forme d'un signalement par un professionnel au procureur de la République.

Dans ce cadre, et avant toute démarche de demande de protection juridique initiée par un professionnel, il est important de s'interroger sur les capacités de la personne, ou de son entourage, à formuler une requête auprès du juge d'instance.

IMPORTANT

Ce guide et le formulaire annexé sont réservés à la démarche d'un signalement au procureur de la République rédigé par un professionnel; il ne concerne pas la démarche de la requête destinée à la personne elle-même ou son entourage ; pour plus d'informations vous pouvez vous référer au site internet www.justice.fr

Pour toute démarche de signalement, nous vous conseillons d'en référer à votre responsable.

Vous pouvez solliciter les structures de coordination et d'appui de votre territoire : CLIC, Maison des Aînés et des Aidants, pour être accompagné(e) dans les démarches à initier et à tout moment de la rédaction du signalement.

Il est également nécessaire d'informer les partenaires de votre intention de faire signalement.

DÉMARCHE DE SIGNALEMENT : QUAND, POURQUOI, COMMENT SIGNALER ?

Quand procéder à un signalement d'une personne majeure vulnérable au procureur de la République ?

La loi précise que « Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique (...). S'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions. » (Art 425 du Code de procédure civile).

En conséquence, dès lors qu'une personne se trouve dans cette situation de vulnérabilité, il convient de s'interroger sur le bien-fondé d'une mesure de protection.

Cette réflexion peut être menée de manière collégiale avec d'autres professionnels au sein d'instances existantes (réunions d'équipe, de synthèse, instances de réflexions CTPA, RESAD etc.) ou bien par contacts individuels. Les exemples ci-dessous sont destinés à étayer la réflexion en vue de la prise de décision.

Exemples de facteurs de vulnérabilité : problèmes de santé (troubles cognitifs et/ou psychiques, et/ou physiques etc.), problèmes administratifs et/ou financiers (droits non ouverts, dette, spoliation etc.), problèmes d'autonomie physique et/ou décisionnelle, problèmes dans l'environnement matériel et humain (sécurité individuelle, isolement, squatteurs, maltraitance etc.)

Pourquoi procéder à un signalement d'une personne majeure vulnérable au procureur de la République ?

Si la personne n'est pas en mesure de se protéger, il convient de faire le nécessaire à sa place, éventuellement contre son gré, pour alerter les autorités concernées.

Signaler une personne vulnérable est une obligation légale à tout professionnel, puisque la cause de sa vulnérabilité ne lui permet pas de se protéger elle-même.

Quelles sont les démarches à réaliser pour effectuer un signalement d'une personne majeure vulnérable au procureur de la République ?

Pour toute démarche, il est préférable d'informer la personne et son entourage de la demande de protection juridique. Pour un couple, établir un signalement pour chaque personne.

- 1 Rassembler les pièces administratives nécessaires au dossier pour l'envoi au procureur de la République :
 - une pièce d'identité de la personne concernée (CNI, passeport, carte de séjour, de préférence un extrait d'acte de naissance) ;
 - un certificat médical circonstancié (CMC) dans la mesure du possible. Ce certificat est rédigé par un des médecins inscrits sur une liste établie par le procureur de la République. Ce certificat médical doit être remis par le médecin au « signalant » sous pli cacheté, à l'attention exclusive du procureur de la République ;
 - autres pièces pouvant être jointes afin de faciliter la compréhension de la situation, par exemple des relevés bancaires, courriers de relances, impayés, dépôt de plainte, etc.
- 2 Rédiger le signalement complété des informations détenues :
 - selon le formulaire ci-après ;
 - et le mode d'emploi valant « Aide au remplissage ».
- 3 Envoyer le dossier
 - par courrier simple à l'adresse suivante

Tribunal Judiciaire de Paris
procureur de la République
Section Civile du parquet (AC1) - Service des Majeurs Protégés
Parvis du tribunal de Paris -75859 Paris cedex 17

À savoir : la copie du dossier et les compléments d'informations doivent être envoyés à
l'adresse suivante : parquet05.tj-paris@justice.fr

FORMULAIRE

Signalement au procureur de la République en vue d'une mesure de protection

Tribunal Judiciaire de Paris
procureur de la République
Section civile du Parquet (AC1)
Service des Majeurs Protégés
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS cedex 17

Les rubriques de ce signalement sont à compléter si son rédacteur détient les informations demandées. Ce formulaire de signalement a été validé en juin 2020 par le Parquet de Paris, la Ville de Paris et les Maisons des Aînés et des Aidants de Paris.

01 Je soussigné(e)

☐ Madame		☐ Monsieur	
NOM :		Prénom :	
Fonction :		Structure/Service :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Fax :	Courriel :	

02 Souhaitez-vous informer de la situation de

(Joindre dans la mesure du possible la copie de la carte d'identité ou d'un autre document d'identité)

☐ Madame		☐ Monsieur	
NOM D'USAGE :		Prénom(s) :	
NOM DE NAISSANCE :		Date de naissance :	
Ville de naissance :		Pays de naissance :	
Nationalité(s) :			
Nom de l'établissement de résidence le cas échéant :			
Adresse :			
Complément d'adresse :			
Étage :	Esc. / Hall / Bât. :	Code(s) d'entrée :	
Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Courriel :	

Commentaires : (ex. se fait appeler par un autre nom ou prénom ; sonner sur l'interphone de M. X, 1/2 étage)

03 Situation de famille

☐ Veuf (ve) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire ☐ Union Libre	
☐ Ne sait pas ☐ Composition de la famille (ascendant, descendant, sœur, frère, etc.)	
☐ Vit seul(e)	
☐ Vit avec d'autres personnes => Nom / statut / qualité : _____	
☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Hébergé(e) à titre gratuit ☐ SDF ☐ Usufruitier ☐ Autre :	
État du logement :	_____
Commentaires :	_____

04 Lieu de vie actuel de la personne concernée

☐ La personne est à son domicile		
☐ La personne est actuellement hospitalisée ou hébergée temporairement en établissement		
Nom établissement :		Service :
Adresse :		
Complément d'adresse :		
Code postal :		Ville :
Tél :	Fax :	Courriel :
Nom et prénom du référent et/ou de l'assistant social hospitalier :		
Tél :	Port :	Courriel :
☐ La personne est hébergée chez un tiers		
NOM :		Prénom :
Adresse :		
Complément d'adresse :		
Étage :	Esc. / Hall / Bât. :	Code(s) d'entrée
Code postal :		Ville :
Tél :	Port :	Courriel :
Commentaires :	_____	

Un retour à domicile est-il prévu ? ☐ Oui => Date envisagée : _____
☐ Non ☐ Ne sait pas

05 Personne(s) proche(s) et relation(s) connu(es)

Lien avec la personne concernée : _____	Informé(e) de la démarche ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas Si oui, a donné son accord pour communiquer ses coordonnées ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas
NOM : _____	Prénom : _____
Adresse/compl. adresse : _____	
Code postal : _____	Ville : _____
Tél : _____	Port : _____ Courriel : _____
Commentaires : _____	

Lien avec la personne concernée : _____	Informé(e) de la démarche ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas Si oui, a donné son accord pour communiquer ses coordonnées ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas
NOM : _____	Prénom : _____
Adresse/compl. adresse : _____	
Code postal : _____	Ville : _____
Tél : _____	Port : _____ Courriel : _____
Commentaires : _____	

06 Médecin traitant ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

NOM Prénom : _____	Informé(e) de la démarche ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas
☐ Généraliste ☐ Spécialiste (préciser la spécialité) _____	
Adresse/compl. adresse : _____	
Code postal : _____	Ville : _____
Tél : _____	Port : _____ Fax : _____ Courriel : _____
Commentaires (ex. mentionner s'il n'assure pas de suivi régulier et/ou n'a pas vu son patient depuis longtemps) : _____	

07 Autre médecin (si pertinent pour la démarche)

NOM Prénom :		Informé de la démarche ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas	
☐ Généraliste ☐ Spécialiste (préciser la spécialité) :			
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires (ex. réseau de santé, neurologue, médecin hospitalier...) :			

08 Professionnels en lien avec la personne concernée

Nom structure/service :		Type structure/service :	
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Fax :	Courriel :	
NOM Prénom du référent :		Informée de la démarche ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires :			

Nom structure/service :		Type structure/service :	
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Fax :	Courriel :	
NOM Prénom du référent :		Informée de la démarche ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires :			

09 Notaire / ou Gestionnaire de biens / ou établissement bancaire ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

NOM Prénom :		Informé de la démarche ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas	
Nom structure/service :		Type structure/service :	
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :

Commentaires

10 Renseignements financiers et patrimoniaux

- Ressources :	
- Charges :	
- Prestations mobilisables pour la personne bénéficiaire :	
- Dettes ou impayés :	
- Reste à vivre :	
- Biens et patrimoine :	
Texte libre	

11 Existence d'un mandat de protection future ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

NOM :				Prénom :	
Nom structure/service :				Type structure/service :	
Adresse/compl. adresse :					
Code postal :			Ville :		
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :		
Commentaires :					

12 Existence de procuration(s) ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui laquelle (bancaire, générale) :					
Coordonnées de la <u>personne ayant procuration</u>					
Lien avec la personne concernée :					
NOM :				Prénom :	
Adresse/compl. adresse :					

Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires :			

13 Exposé des faits et éléments préoccupants en lien avec le signalement

Commentaires :

14 Avis (facultatif) de la personne concernée

- ☐ Favorable à la demande
- ☐ Opposée à la demande
- ☐ Est informée de la demande mais n'est pas en capacité de comprendre et/ou de mémoriser
- ☐ N'est pas informée de la demande pour les raisons suivantes : *(complétez ci-dessous)*

15 Possibilité de la personne concernée à se déplacer

- ☐ Peut se déplacer
- ☐ Peut se déplacer avec l'aide d'un tiers
- ☐ Ne peut pas se déplacer

16 Complément de signalement portant sur des faits de nature pénale dont la personne adulte vulnérable pourrait être victime

À l'occasion de son intervention auprès de la personne vulnérable pour lequel il demande une mesure de protection juridique, le professionnel peut s'interroger sur la survenance de faits de nature pénale dont la personne serait victime. Il lui appartient alors, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, de les signaler au procureur de la République afin qu'une enquête soit menée, enquête qui viendra confirmer ou infirmer cette suspicion. Il peut s'agir principalement du délit d'abus de faiblesse.

Commentaires :

Paris, le

Prénom NOM

Grade

MODE D'EMPLOI

Les rubriques du formulaire sont à compléter si son rédacteur détient les informations demandées. Celui-ci indiquera comment ces informations ont été obtenues (spontanément recueillies par l'intéressé ou par un tiers). cf- articles 1216-1 et 1216-2 du code de procédure civile du décret n° 2019-1464 du 26 décembre 2019 relatifs à l'évaluation de la situation du majeur à protéger transmise au procureur de la République.

01 Qui signale ?

L'identité de la personne qui a constaté les faits et/ou à qui on les a rapportés.

02 La personne qui fait l'objet du signalement

- L'identité de la personne âgée.
NB : le lieu de résidence peut être un EHPAD.
- Mentionner dans le champ « Commentaires » si la personne se fait appeler par un autre nom ou prénom ; s'il faut sonner sur l'interphone d'une autre personne etc.

03 Situation de famille

Mentionner dans le champ « Commentaires » si la situation est particulière.

04 Lieu de vie actuel de la personne concernée

Le signalement peut être fait de la même façon, que la personne soit à son domicile, ou qu'elle soit hospitalisée, hébergée à titre temporaire dans un établissement, chez un tiers. Il suffit de préciser l'adresse du lieu de vie de la personne au jour du signalement.

05 Personne(s) proche(s) et relation(s) connu(es)

Indiquer ici l'identité et les coordonnées de l'entourage qui entretient des liens réguliers avec la personne concernée (conjoint, enfants, autres parents, amis, voisins etc.)

NB : Si vous avez porté des coordonnées de proche(s), argumenter les raisons pertinentes pour lesquelles ils ne forment pas la requête en les inscrivant dans le champ « Commentaires » (ex. entourage opposé à la mesure, qui n'est pas en capacité de la demander, en rupture familiale, situation particulière etc.)

Vous pouvez préciser dans « situations particulières » une absence et/ou un refus de lien avec un membre de la famille.

06 Médecin traitant

Commentaires : par exemple mentionner s'il n'assure pas de suivi régulier et/ou s'il n'a pas vu ce patient depuis longtemps.

07 Autre médecin en lien avec la personne concernée

Si d'autres médecins spécialistes suivent régulièrement la personne, et plus spécialement au moment du signalement, indiquer ici leurs coordonnées ; par exemple, réseau de santé, neurologue, médecin hospitalier accompagnant la personne au moment du signalement.

08 Professionnels en lien avec la personne concernée

Ex. infirmier libéral, autres paramédicaux, service d'aide à domicile, travailleur social, etc.

09 Notaire / ou Gestionnaire de biens / ou établissement bancaire

Selon la nature des faits constatés, et si connues, indiquer les coordonnées.

10 Renseignements financiers et patrimoniaux

Indiquez les comptes bancaires, les ressources, l'endettement, le patrimoine immobilier, etc. si vous en avez la connaissance.

11 Existence d'un mandat de protection future

Si connus, préciser l'identité et les coordonnées de la personne nommée dans le mandat de protection future.

12 Existence de procuration(s)

À renseigner si vous en avez connaissance.

13 Exposé des faits et éléments préoccupants en lien avec le signalement

- Réaliser un descriptif circonstancié des faits récents et/ou anciens, des conditions de vie de la personne, détailler leur nature, mettre en évidence les éléments aggravants ayant motivé votre signalement.
- Rapporter les « propos de la personne » ou de son entourage.
- Préciser les critères de vulnérabilité (fragilité physique et/ou psychologique et/ou financière, abus de tiers), les actes que la personne peut faire seule et ceux pour lesquels elle a besoin d'assistance ou de représentation pour les réaliser. (Vie quotidienne, démarches administratives, gestion du budget, etc.).
- Préciser et les raisons pour lesquelles la famille ne fait pas la démarche elle-même.
- Préciser les activités menées et envisagées dans l'intérêt de la personne.

14 Avis (facultatif) de la personne concernée

L'avis de la personne concernée est requis à titre indicatif ; il n'engage pas la décision de signaler ni celle du juge (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

15 Possibilité de la personne concernée à se déplacer

La personne devant être auditionnée par le juge, il est nécessaire de préciser si elle peut se rendre au Tribunal.

16 Complément de signalement portant sur des faits de nature pénale dont la personne adulte vulnérable pourrait être victime

À l'occasion de son intervention auprès de la personne vulnérable pour lequel il demande une mesure de protection juridique, le rédacteur peut s'interroger sur la survenance de faits de nature pénale dont la personne serait victime. Il lui appartient alors de le signaler au procureur de la République afin qu'une enquête soit menée, enquête qui viendra confirmer ou infirmer cette suspicion. Il peut s'agir principalement du délit d'abus de faiblesse commis par l'entourage familial, amical ou relationnel, par les personnes âgées qui interviennent pour l'assister au domicile, par des démarcheurs, etc. Les professionnels exerçant auprès des aînés, à domicile ou en structure collective, sont soumis à cette obligation.

Le signalement devra comporter, outre les mentions figurant dans la trame destinées à solliciter une mesure de protection, les précisions suivantes :

- les dates, lieux et circonstances des faits ayant alertés le travailleur social ;
- la description des faits et l'identité de la personne qui les a constatés s'il ne s'agit pas du travailleur social lui-même ;
- la description des faits révélés par la victime, qu'elle porte plainte ou non ;
- si possible depuis quand la vulnérabilité de la personne a été constatée ;
- préciser s'il existe des témoins éventuels ainsi que leurs coordonnées.

INFORMATIONS UTILES

Aide à la rédaction

Le rédacteur privilégie les descriptions :

- écarter les interprétations et les jugements de valeur ;
- mentionner des faits précis et des éléments objectifs utiles à la compréhension de la situation ;
- s'efforcer de dater les faits ;
- préciser les actes que la personne peut faire seule et ceux pour lesquels elle a besoin d'aide, d'assistance, et/ou de représentation pour les réaliser.

Le rédacteur utilise :

- le style direct pour les faits constatés ;
- les guillemets pour les propos rapportés ;
- le style indirect pour énoncer des éléments émanant d'intervenants autres que le rédacteur ;
- le conditionnel pour exprimer seulement ce qui est supposé ;
- l'indicatif pour signifier les éléments vus, entendus, compris.

Signataire de l'écrit :

- le rédacteur, avec cachet du service ;
- NB : si la procédure interne de la structure l'impose, l'écrit sera co-signé avec son supérieur hiérarchique.

Informations concernant la consultation du dossier

Le code de procédure civile prévoit que le dossier peut être consulté au greffe du tribunal judiciaire par le requérant jusqu'au prononcé de la décision d'ouverture et sur autorisation du juge après une demande écrite adressée au service, si ces personnes justifient d'un intérêt légitime :

- par un proche (conjoint, concubin, parent ou allié etc.)
- par les avocats des différentes parties
- Cette consultation s'effectue après la prise d'un rendez-vous fixé par le greffe.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur le site du ministère de la justice <https://www.justice.gouv.fr>

SOURCES

- Diagnostic territorial du PLU, APUR (2018) : <https://www.apur.org/dataviz/plu-diagnostic-territorial/>
- Dossier complet, Département de Paris, INSEE (2019) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-75>
- Dossier complet, Commune de Paris 8^e arrondissement, INSEE (2019) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-75108>
- Données relatives à la 5^e édition de la Nuit de la Solidarité, APUR (2022) : <https://www.apur.org/fr/geo-data/2600-sans-abri-rencontres-paris-lors-5e-edition-nuit-solidarite-janvier-2022>